

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE297

présenté par

M. Grellier, Mme Carrey-Conte, M. Marsac, M. Juanico, M. Léautey, Mme Troallic, M. Pellois, Mme Dombre Coste, Mme Le Loch, M. Roig, Mme Guittet, Mme Massat, Mme Bareigts, Mme Got, Mme Santais, M. Verdier, Mme Batho, Mme Valter, Mme Marcel, Mme Fabre, Mme Chauvel, Mme Grelier, Mme Orphé, Mme Sommaruga, M. Gagnaire, Mme Imbert, Mme Untermaier, Mme Romagnan, Mme Bourguignon, M. Lesage, Mme Chapdelaine, Mme Huillier, M. Bardy, M. Ciot, M. Bies, Mme Laurence Dumont, M. Cottel, M. Destans, M. Said, M. Grandguillaume, Mme Pichot, M. Le Roch, Mme Beaubatie, M. Bleunven, M. Jung, Mme Bouziane, Mme Biémouret et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 21

Compléter l'article 21 par les trois alinéas suivants :

« Après l'article 19 *quindecies*, il est inséré un article 19 *sexdecies A* ainsi rédigé :

« Art. 19 *sexdecies A*. - Le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire publie chaque année au Journal officiel de la République française, dans les conditions fixées par décret, la liste des sociétés coopératives d'intérêt collectif agréées.

« Aucune société ne peut prendre ou conserver l'appellation de société coopérative d'intérêt collectif, et prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives d'intérêt collectif si elle n'est pas inscrite sur la liste susvisée » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est relatif à l'inscription des Scic sur une liste ministérielle.

La Scic faisait l'objet d'un agrément préfectoral dont la liste était publiée chaque année au JORF.

La procédure d'agrément a été supprimée par une loi de mars 2012 entraînant la cessation de toute publication de liste.

Pour autant, il apparait nécessaire de pouvoir vérifier annuellement qu'une Scic respecte les conditions légales de constitution et de fonctionnement. Cette vérification pourrait prendre la forme de l'obligation de figurer sur une liste établie par le Ministre chargé de l'ESS.